

griterrenergie

Maîtriser vos coûts énergétiques, c'est préserver votre marge et la planète !

2022

Sommaire

Pages 2 - 3

Climat : label bas carbone & Varenne de l'eau

Page 4

Actualités solaire photovoltaïque

Page 5

Dynamique solaire toiture

Page 6-7

Agrisolaire des exploitations se lancent

Pages 8-9

Méthanisation en Nouvelle-Aquitaine

Page 10-11

Économies de carburant

Page 12

Vos contacts



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE



**Jean-François
GAZARD MAUREL**

**Membre Commission régionale
Energie Climat Nouvelle-Aquitaine &
président commission Energie Chambre
d'agriculture Dordogne**



Dans le cadre du programme régional de développement agricole (PRDA), les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine ont la volonté d'accompagner les agriculteurs et les acteurs du territoire dans une dynamique de transition énergétique et écologique. Particulièrement vulnérable aux effets du changement climatique en cours, la filière agricole est concernée au premier plan par la question de l'adaptation de ses pratiques, dans le souci de pérenniser l'activité et d'assurer son rôle de nourrir la population. L'agriculture et les agriculteurs, premiers acteurs du territoire, sont pleins de ressources et de nombreuses opportunités sont à saisir : produire durablement, stocker du carbone par leurs pratiques et la protection des terres agricoles, valoriser son potentiel pour développer les énergies renouvelables, s'adapter aux évolutions et à la variabilité du climat. Notons que cette année 2021 a notamment été marquée par l'ouverture du marché volontaire du carbone via le label "bas carbone" ouvrant ici une belle opportunité pour nous agriculteurs.

Bonne lecture à tous

Le label bas carbone : comment en bénéficier ?



Des collectivités, des entreprises, et même des citoyens, sont prêts à rémunérer des actions bénéfiques pour le climat sur une base volontaire, par exemple pour compenser leurs émissions résiduelles. Pour s'engager, ces financeurs potentiels souhaitent que la qualité et l'intégrité environnementale des projets soient labellisées. Le label bas carbone leur offre ces garanties et permet ainsi de diriger des financements vers des projets vertueux pour le climat et l'environnement.

Le label bas carbone permet de quantifier de manière fiable et transparente la rémunération de tonnes de CO₂ équivalent évitées ou séquestrées. C'est le premier rôle du label bas carbone, puisqu'il s'agit d'un cadre de suivi, notification et vérification des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, réalisées volontairement par des personnes physiques ou morales dans des secteurs d'activités variés. Le second rôle du label est d'assurer la traçabilité des financements, via son registre, afin de garantir qu'une même tonne de CO₂ évitée ou séquestrée n'est pas financée, utilisée ou vendue, plus d'une fois.

Fonctionnement : Pour bénéficier du label bas carbone, le projet doit se référer à une méthode approuvée par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Des outils prenant en compte ces méthodes comme CAP 2ER Carbonextracte, et autres, existent dans le réseau des Chambres d'agriculture. Les réductions d'émissions permises par le projet et calculées dans les diagnostics, tels que prescrits par la méthode, sont reconnues à la suite d'une vérification par un tiers indépendant.

NB : Il faut noter que le label bas carbone est avant tout un "label projet" : il apporte des garanties sur les projets qui sont certifiés mais en aucun cas sur le fait qu'une entreprise, collectivité, événement, produit etc. est bel est bien neutre en carbone.

DEUX DÉMARCHES DÉJÀ ENCLANCHÉES : Profitez-en !



Le Bon Diagnostic Carbone profitez-en !

Comment bénéficier des aides du plan de relance ?

1. Être installé depuis moins de 5 ans
2. Souscrire à la démarche entre 2021 et 2022 auprès de sa Chambre d'agriculture

Quels sont les bénéfices pour vous ?

- Baisser vos charges d'exploitation
- Optimiser vos revenus
- Réduire votre empreinte carbone
- Accéder au label bas carbone

Quel prix vous sera proposé ?

- 157,50 € HT le bon diagnostic carbone
- 192,50 € HT le bon diagnostic + une analyse de sol (déduction des 90 % des coûts pris en charge par le plan de relance)

Les appels à projets France Carbone Agri Association

France Carbon Agri Association (FCAA) : est une association appelée « mandataire » permettant de faire l'interface entre acheteurs et vendeurs de crédits carbone, sous forme d'appels à projets.
Premiers résultats

Appel à projet 1 : labélisation du 1^{er} projet en mars 2021 par le MTES

301 agriculteurs - 20 porteurs de projet
= 138 766 tonnes de CO₂ soit 461 t de CO₂/ferme

Appel à projet 2 : fin 2021

950 producteurs : 52 porteurs de projet
= 550 000 tonnes de CO₂ soit 584 t de CO₂/ferme

→ Appel à projet 3 : lancement lors du Salon de l'Agriculture 2022

La vente est au minimum 30 €/t de CO₂ pour l'éleveur et les tonnes de CO₂ évitées sur 5 ans peuvent varier de 100 à 900 t selon les exploitations.

Annabelle GALLITRE,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique



Le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique a été lancé par le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition Ecologique fin mai 2021. Trois thématiques ont été identifiées pour co-construire des solutions et déterminer le contour d'une stratégie d'anticipation et d'adaptation du secteur agricole au changement climatique.

La Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine s'est fortement mobilisée pour contribuer aux travaux de la thématique 2 intitulée « Renforcer la résilience de l'agriculture dans une approche globale en agissant notamment sur les sols, les variétés, les pratiques culturales et d'élevage, les infrastructures agroécologiques et l'efficacité de l'eau d'irrigation ». L'objectif est d'aboutir à des stratégies d'adaptation au changement climatique élaborées par les filières et les territoires.

Actions réalisées et à venir :

- Une concertation régionale a été engagée avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage constitué de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, d'AcclimaTerra et de l'INRAe.

- Avec l'appui des animateurs régionaux de filières, des participants aux ateliers débats organisés et des projets déjà conduits, un diagnostic territorial a été rédigé par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier cible cinq couples filières et territoires :



Bovins viande et pommes/Limousin



Caprins/nord de la Nouvelle-Aquitaine



Viticulture/vignobles Bordelais et Cognçais



Système à rotation classique en grandes cultures/zone intermédiaire



Système maïs et légumes/sud de la Nouvelle-Aquitaine

→ Un plan régional d'adaptation des filières agricoles au changement climatique sera lancé en 2022.



Marie FERRAGUT,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Quoi de neuf sur le solaire ?

Charte régionale de développement du photovoltaïque en Nouvelle-Aquitaine

Luc SERVANT, président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine et Bernard LAYRE, 1^{er} vice-président ont signé la Charte régionale de développement photovoltaïque le 4 octobre dernier à Caubios-Loos.



Dans le but de répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (5 000 MW au sol d'ici 2030 soit environ 7 500 ha), la Charte régionale de développement photovoltaïque est élaborée afin de contenir les projets aux objectifs régionaux au travers de 6 axes :

1. Echanger au sein de comités techniques départementaux regroupant les services de l'État, les Chambres d'agriculture et d'autres acteurs définis, en amont des Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF)
2. Inciter en priorité le développement de projets sur les bâtiments agricoles fonctionnels
3. Limiter la consommation du foncier agricole et forestier
4. Agrivoltaïsme et absence de foncier non agricole pouvant accueillir du photovoltaïque au sol (dérogation possible)
5. Elaborer et contribuer à des projets à forte valeur ajoutée pour les territoires et l'activité agricole locale (ERC et contribution)
6. Garantir la remise en état des sites en fin d'exploitation soumis à garantie



Et dans les départements quels documents ont été mis en œuvre ?

Certaines Chambres d'agriculture départementales ont élaboré des documents de principes d'encadrement de projets photovoltaïques sur sol agricole. Une grande partie est élaborée en concertation avec les services de l'État pour faciliter l'instruction des dossiers.

Chambre	Document principes photovoltaïque
CDA 16	Charte photovoltaïque validée en 2021
CDA 17	Charte nationale APCA, Charte Urbanisme 17
CDA 79	Charte nationale APCA
CDA 86	Charte photovoltaïque 2021
CDA 19	Réalisation d'une doctrine en collaboration entre la CDA19, la DDT et la DGFIP.
CDA 23	Doctrine départementale DDT partagée avec CDA23 (éclairer les porteurs de projets sur la faisabilité et faciliter l'instruction des dossiers)
CDA 87	Mise en place d'un comité avec la préfecture sur la gestion des fonds de compensation (principalement PV).
CDA 24	Mise en place d'un guichet unique avec un comité technique ENR pour présenter tous les projets ENR en amont de la CDPENAF. Projet de charte en cours
CDA 33	Charte régionale nationale APCA
CDA 40	Mise en œuvre d'une Charte photovoltaïque « les dires de l'État sur le photovoltaïque dans les Landes » par la DDTM
CDA 47	Méthode Eviter Réduire Compenser Chambre agriculture-DDT validée
CDA 64	Délibération prise le 18 juin 2021 sur le développement du photovoltaïque au sol

Annabelle GALLITRE,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Annabelle GALLITRE,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Dynamique solaire toiture



Un nouvel arrêté !

Arrêté sorti le 6 octobre 2021 pour les bâtiments, d'une puissance crête inférieure ou égale à 500 kWc.

→ La puissance plafond des projets photovoltaïques qui bénéficient de l'obligation d'achat d'EDF à un tarif prédéfini et sans nécessiter d'appel d'offre passe de 100 à 500 kWc, soit d'environ 500 m² à 2 500 m² de surface de panneaux.

Les nouveautés concernent principalement la nouvelle tranche : 100-500 kWc

1. Le tarif est intéressant et fixé jusqu'au 3^{ème} trimestre 2022 : 9,8 c€/kWc jusqu'au 30 avril 2022, puis 9,68 jusqu'au 31 juillet puis 9,56 jusqu'au 30 octobre, dans la limite de 1 100 h/an. Au-delà des 1 100 h, le tarif est dégradé à 4 c€/kwh.
2. En cas d'autoconsommation, le tarif de vente du surplus est le même que pour la vente en totalité
3. Le contrat d'achat est conditionné à un bilan carbone des panneaux photovoltaïques inférieur à 550 kg d'équivalent CO₂/kWc.

En pratique sur les exploitations

Ce tarif garanti sur 20 ans jusqu'à 500 kWc, va apporter plus de souplesse aux exploitations agricoles, avec la possibilité de projets mixtes : équipement de bâtiments neufs et rénovation de toitures existantes, vente et autoconsommation de l'électricité. Il va permettre d'exploiter plus de toitures, avec moins de contraintes administratives :

- Des surfaces supérieures à 500 m² pourront être équipées en une seule fois et avec un seul contrat et raccordement. Pour des raisons techniques et fiscales, les projets agricoles se limiteront plutôt à 250 kVA soit environ 1 600 m² (par exemple, dans les Landes environ 1 250 h), ce qui va réduire l'avantage de cette orientation et conduire à équiper aussi des rampants moins bien exposés.
- Le recours à l'autoconsommation sur les exploitations sera facilité et pourra ainsi modérer la hausse programmée des factures électriques.

Philippe BROUSSE
Chambre d'agriculture de Dordogne

Florence GAREZ
Chambre d'agriculture des Landes

Dynamique des bâtiments photovoltaïques en Corrèze et Deux-Sèvres

Un nouveau bâtiment couvert sans centrale photovoltaïque deviendrait presque anecdotique dans ces 2 départements d'élevage où le besoin de nouveaux bâtiments d'élevage plus fonctionnels et plus grands et/ou de nouvelles capacités de stockage fourrages se font sentir.

Jusqu'en 2021, où la puissance des centrales était plafonnée à 100 kWc en tarif de rachat hors appel d'offres, la surface des bâtiments de stockage était de l'ordre de 600 m² souvent en monopente orientée plein Sud. Avec le déplafonnement de la puissance jusqu'à 500 kWc, la taille des bâtiments pourrait augmenter significativement et les bipentes revenir dans la conception avec des rampants Est/Ouest ou avec d'autres orientations (moins favorables à la production photovoltaïque mais tout de même intéressantes au regard du plafonnement de la production à 1100 kWh par kWc).

La taille des bâtiments ne se conçoit pas en fonction de la puissance de la centrale mais en accord avec le besoin de logement des animaux et de capacités de stockage fourrages ou matériels. D'un point de vue des demandes d'autorisations d'urbanisme, la taille du bâtiment doit être justifiée sous peine de refus du permis de construire.

Parallèlement à cette justification d'usage, **la conception d'un bâtiment d'élevage doit d'abord être priorisée pour loger les animaux et s'intégrer dans l'organisation générale du site d'exploitation.** La couverture photovoltaïque intervient quand tout cela est bien étudié/ficelé.

Il n'est pas particulièrement déconseillé de poser une centrale photovoltaïque sur un bâtiment d'élevage mais des précautions doivent être prises afin d'éviter les incidences sur les animaux : pose du local onduleur éloigné des animaux (plus de 5/6 m) pour les protéger des champs électromagnétiques et implantation de la prise de terre de la centrale et du bâtiment en zone géobiologiquement neutre (absence de cours d'eau souterrain, failles...) pour éviter les retours de courants parasites sous le bâtiment.

Christophe BÉALU
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Benoit LAC
Chambre d'agriculture de la Corrèze

Avis de l'expert

Si vous avez besoin d'un bâtiment, à condition que le raccordement au réseau soit économiquement raisonnable, pensez au photovoltaïque... en investissant vous-même !

Agricole, agrivoltaïsme



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET AGRICOLAIRE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Afin de répondre aux objectifs nationaux (entre 35,6 à 44,5 GWc à 2028) et régionaux (8,5 GWc photovoltaïque d'ici 2030) de lutte contre le changement climatique, de déploiement des énergies renouvelables, d'aménagement du territoire et de préservation de notre cadre de vie, conformément à la feuille de route Néo-Terra et aux préconisations du SRADDET, la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets régional sur l'agricolaire pour expérimenter des projets innovants et exemplaires de couplage de cultures ou d'élevages à du solaire photovoltaïque respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Objectifs : expérimenter et développer des systèmes agricoles innovants à travers des références technico-économiques pour démontrer la faisabilité d'implantation du photovoltaïque au niveau des cultures ou des élevages tout en respectant les enjeux agricoles, environnementaux, sociaux et fonciers : approche symbiotique (intérêts réciproques).

- Dans le respect des codes ruraux, énergie, environnement et urbanisme,
- Implantation photovoltaïque sur des cultures ou élevages existants,
- Respect des itinéraires de cultures et d'élevages (non intrusif),
- Exclusion des bâtiments agricoles et serres,
- Destinataires : MO privé et public (exploitant agricole, groupement, développeur),
- Contrat de partenariat développeur, exploitant agricole et propriétaire foncier,
- Puissance installée > 100 kWc (pas de limite haute),
- Projet pilote non raccordé (autoconsommation individuelle ou collective),
- Projet industriel raccordé réseau (PPA vente de gré à gré).

Calendrier : fin de l'appel à projets le 31 décembre 2021 (sera renouvelé en 2022)

Taux d'aide et financement :

Etudes de faisabilité : 50 % à 70 %*

Investissements : 30 % à 65 %*

Pilote : sur totalité des investissements

Industriel : sur les surcoûts de l'adaptation

Campagnes de mesure agronomique/environnement : 50 %

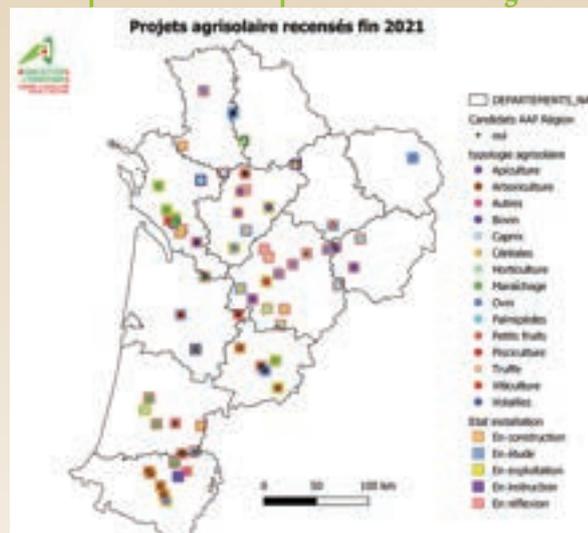
* Selon la nature du porteur de projet

La Région Nouvelle-Aquitaine a confié à la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, une mission d'appui et d'animation pour l'aider à mettre en place les projets et lancer la dynamique.

DÉFINITION ADEME AGRIVOLTAÏSME AGRICOLAIRE

« Une installation photovoltaïque peut être qualifiée d'agrivoltaïque lorsque ses modules photovoltaïques sont situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole et qu'ils l'influencent en lui apportant directement (sans intermédiaire) un service, et ce, sans induire ni dégradation importante de la production agricole (qualitative et quantitative) ni diminution des revenus issus de la production agricole. Au-delà de ces aspects majeurs de caractérisation, le projet d'agrivoltaïsme se doit également d'assurer sa vocation agricole (en permettant notamment à l'exploitant agricole de s'impliquer dans sa conception, voire dans son investissement), de garantir la pérennité du projet agricole tout au long du projet (y compris s'il y a un changement d'exploitant : il doit toujours avoir un agriculteur actif), sa réversibilité et son adéquation avec les dynamiques locales et territoriales (notamment pour la valorisation des cultures), tout en maîtrisant ses impacts sur l'environnement, les sols et les paysages. Enfin, en fonction de la vulnérabilité possible des projets agricoles, l'installation agrivoltaïque se doit d'être adaptable et flexible pour répondre à des évolutions possibles dans le temps (modification des espèces et variétés cultivées, changement des itinéraires de cultures). »

→ plus de 300 projets identifiés en Nouvelle-Aquitaine dont 70 présentés comme agricoles



Annabelle GALLITRE,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine



Jean-Michel Aurières

Arboriculteur sur la commune de Golfech.

Production : environ 6 ha d'asperges, 24 ha de pêches nectarines, 32 ha de pommes (AB et conventionnel), 10 ha de kiwis verts et 8 ha de kiwis rouges.

En 2018, Jean-Michel Aurières s'est lancé dans la production de kiwis rouges sous serres photovoltaïques, variété qu'il a découvert quelques mois plus tôt en Italie. «Lors de mon passage en Italie, j'ai découvert le kiwi rouge. Il est moins poilu, moins acide avec un goût plus sucré.» Pour le développer en France, Jean-Michel Aurières s'est rapproché de la société Reden Solar, producteur d'énergie renouvelable d'origine photovoltaïque et basé près d'Agen. Le kiwi rouge, plus sensible au climat, ne peut se conduire que sous serre, la serre permettant de créer un climat plus favorable, plus tempéré, qui protège du vent, de la pluie et du gel.

Aujourd'hui, Jean-Michel Aurières cultive la plus importante exploitation de kiwis rouges de France, et l'une des plus grosses en Europe, près d'Agen dans le Lot-et-Garonne.

Quelques chiffres clés :

8,65 ha de serres photovoltaïques

1 600 arbres/ha

Investissement : 60 000 €/ha

Rendement 1^{ère} année : 2,5 t/ha

Rendement 2020 : 12 t/ha

Rendement 2021 : 20 t/ha



Mathieu FOUCHÉ,

Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne

Des canards sous des parcours solaires en Deux-Sèvres

Fin 2020, les premières volières photovoltaïques ont vu le jour dans le sud du département des Deux-Sèvres. C'est en 2016 que Technique Solaire, un porteur de projet photovoltaïque de la Vienne, a proposé à un éleveur de canards la mise en place sur les 7 hectares de parcours existants, de 33 000 m² de panneaux photovoltaïques pour une puissance installée de 6,2 mégawatts crête produisant 7,3 millions de kWh/an. Ce projet présenté comme une solution à la crise d'influenza aviaire est couplé à un bâtiment à couverture photovoltaïque permettant de mettre les canards à l'abri lorsque cela devient obligatoire. Au vu de l'importance du projet, la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres avait été sollicitée par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou afin de s'assurer que le projet répondait bien aux besoins d'une entreprise agricole, l'existence de l'activité et l'innovation du projet ont pesé lors du dépôt du permis de construire. Aujourd'hui, ce projet pionnier dans le département

devra démontrer que les volières photovoltaïques jouent leurs rôles de maintien de parcours extérieurs et de réduction de l'impact des maladies de type grippe aviaire.



Magali PREVOST,

Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Des avocats, des citrons associés à des patates, des tomates et tout ça en Charente !

C'est possible à Oradour-Fanais ! C'est Carole Aranda, agricultrice au Domaine de l'Age qui a décidé de relever ce challenge grâce à la mise en place d'une serre photovoltaïque de type Ombrière de 1,5 ha. Le photovoltaïque est exploité par Techniques Solaire.

En 2015, l'idée commence à germer. Les productions françaises subissent les effets du changement climatique et pourtant la population continue d'augmenter. Face à ce constat, il va falloir s'adapter pour continuer à produire. Après 5 années de réflexions et de procédures, la serre photovoltaïque voit le jour et rentre en fonctionnement en 2020. Aujourd'hui, cette serre s'articule autour de 4 chambres climatiques permettant de contrôler plusieurs paramètres tels que l'humidité, l'ombrage, la température ou encore les précipitations via un système d'irrigation.

Ce contrôle climatique rend possible une production maraîchère en agroforesterie dans laquelle poussent fruits et légumes, locaux ou tropicaux, destinés à la vente directe et aux restaurants gastronomiques. Parallèlement à la production agricole, ce système permet de limiter l'empreinte carbone tout en produisant de l'énergie solaire.

Si le travail en année 1 est considérable, entre le travail du sol et les plantations, les premiers résultats sont encourageants : les auxiliaires semblent avoir pris leurs marques dans la serre, limitant la pression des ravageurs et sécurisant la production. L'aventure débute mais c'est avec de nouvelles idées que ce projet va être agrémenté. Les prochains challenges : continuer de diversifier la production tout en assurant les rendements et faire pousser des fleurs comestibles dans les espaces « morts » autour de l'ancrage afin d'utiliser l'espace à 100 % !



Romane BORDENAVE,

Chambre d'agriculture de la Charente

Méthanisation en Nouvelle-Aquitaine

Panorama des unités de méthanisation agricoles en Nouvelle-Aquitaine

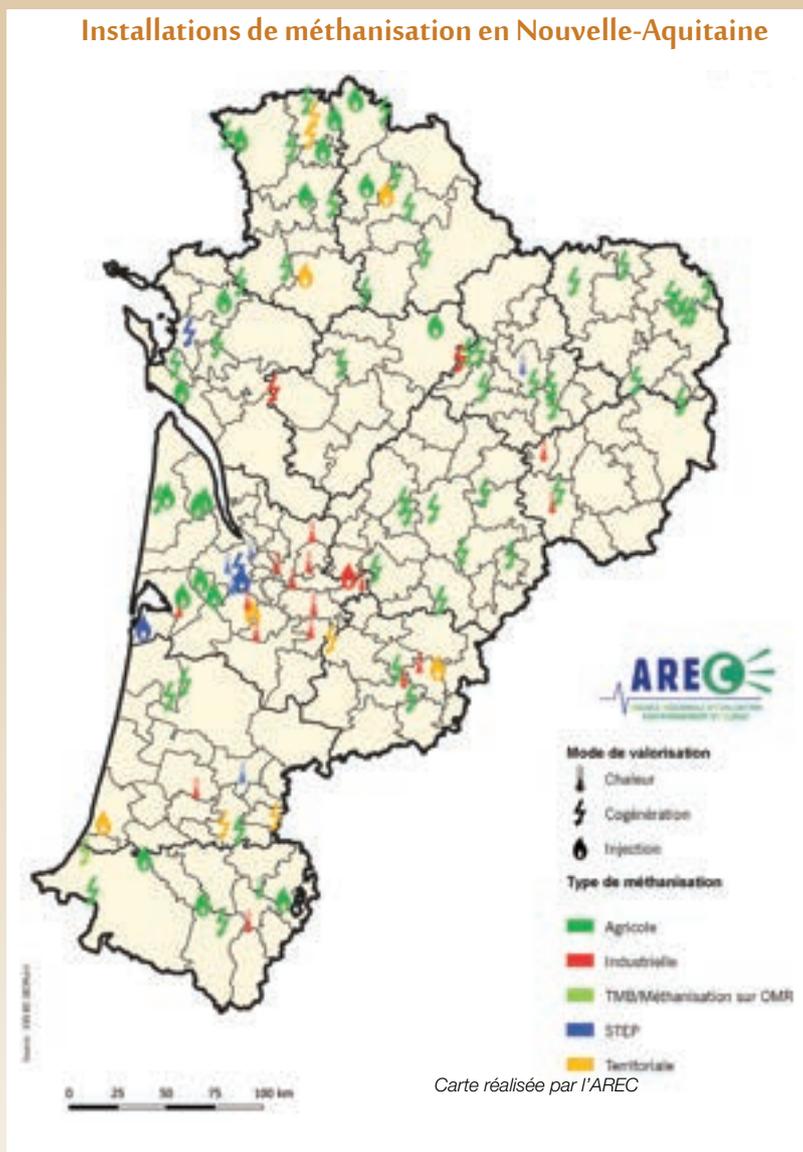
Nombre d'unités agricoles en fonctionnement : **55**

- **43** en cogénération et **1** en chaleur seulement
- **11** en injection

Nombre d'unités en construction : **18**

- **13** en injection
- **5** en cogénération

Nombre de projets : **80** (de la phase opportunité à l'investissement)



Zoom sur les ressources organiques méthanisées

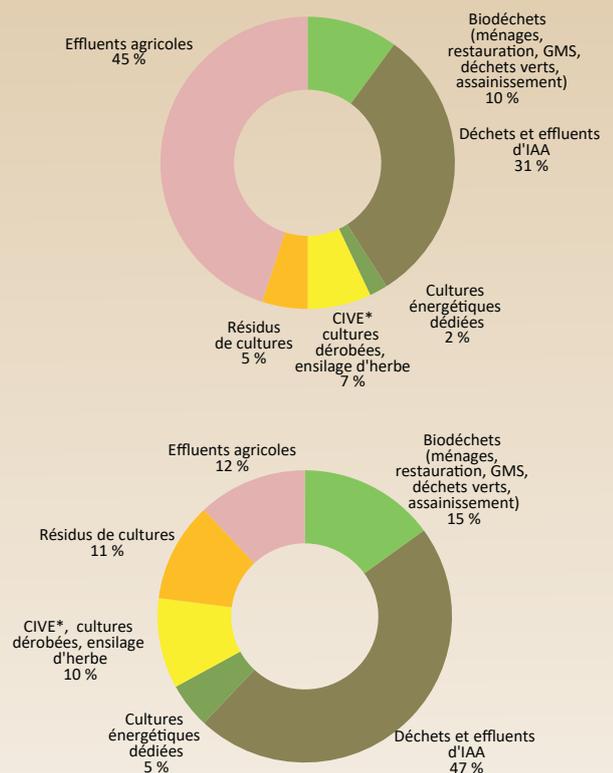
856 000 tonnes de matières valorisées par la méthanisation en 2019 dont :

- **45 %** d'effluents agricoles pour **12 %** de l'énergie primaire produite.
- **14 %** de matières végétales agricoles pour **26 %** de l'énergie, dont **11 %** provient uniquement des résidus de cultures (pailles, menue pailles, déchets de maïs, issues de silos), **10 %** des Cultures Intermédiaires à Vocation Énergétique (CIVE*) et **5 %** des cultures énergétiques.

Seul **1 %** du gisement de fumier disponible est méthanisé.

→ Les ressources agricoles (effluents d'élevage, matières végétales) sont encore peu mobilisées en 2019 au regard du gisement potentiel qu'elles représentent.

Source : étude de l'AREC 2021 - état du développement de la méthanisation en Nouvelle-Aquitaine



Témoignage : LivaMétha en Haute-Vienne

Près de Saint-Junien, le GAEC Gaudy élève 250 limousines sur 450 ha. Trois ans seront nécessaires au développement du projet et à la construction du méthaniseur. Un investissement de 2,2 M€ aura été nécessaire, subventionné à 20 % par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME.

L'unité en cogénération de 200 Kw fonctionne depuis 2019 de façon autonome avec une majorité de fumiers bovins (70 %), de l'ensilage de maïs, des CIVES (seigle + pois) et les jus de silo et de stabulation en proportions variables selon la saison, ce qui représente plus de 8 500 tonnes/an.

La chaleur générée par le moteur va prochainement alimenter un séchoir à plat, encore non raccordé pour l'instant.



“Pour moi, la méthanisation, c'est l'avenir de l'agriculture, explique l'éleveur. Aujourd'hui, il est de plus en plus compliqué de vendre nos bêtes. On est obligés de se diversifier. Certes, l'investissement est important. Notre objectif initial était d'avoir un système simple qui nécessite peu d'entretien et peut fonctionner avec 100 % de fumier.” “Cela va nous permettre de réduire les coûts des rations et d'avoir une alimentation de meilleure qualité. On projette de passer de 20 à 30 ha de luzerne et d'y sécher le foin. Nous proposerons aussi des prestations de séchage.”

[Technique] Etude Impact des digestats de méthanisation sur la qualité de l'eau.

Dans le cadre des travaux du Comité stratégique de filière (CSF) biogaz sur les externalités de la méthanisation, AILE, France Gaz Renouvelables et l'AAMF ont réalisé une synthèse des connaissances scientifiques actuelles sur l'impact réel des digestats sur la qualité de l'eau.

Ce travail propose **une vision globale et argumentée tendant à montrer que le digestat issu de méthanisation ne présente pas plus de risques que les produits organiques actuellement épandus.** En effet, l'étude montre que :

- À pratique d'épandage similaire et à quantité d'azote efficace identique, **les digestats présentent globalement un risque de lixiviation similaire aux PRO classiques.**
- Les risques de lixiviation sont surtout influencés par les pratiques agricoles.
- Il est admis que la couverture du sol en hiver est efficace pour limiter la lixiviation de l'azote.

[Consultez le rapport complet ici](#)



Fiche technique : SARL Methalayo en Pyrénées-Atlantiques



15 agriculteurs membres de la CUMA du Layou, distants de 10 km autour de l'unité de méthanisation sont à l'origine du projet de méthanisation.

Productions : élevages palmipèdes (IGP/Label), bovins, ovins.

SAU : 850 hectares. UTH : environ 35 dont 2,5 à 3 sur la méthanisation.

Procédé : injection sur réseau TEREKA (réseau de transport de gaz naturel à haute pression).

Tonnage : 20 000 t (9 800 m³ de lisiers, 5 200 t de fumiers, 2 000 t de CIVES et résidus de céréales, 2 000 t de déchets agro-alimentaires et refus de repas, 1 000 t de tonte d'herbe). 85 % d'effluents d'élevage.

Puissance : injection de 84 Nm³/h de biométhane soit 8 GWh annuel. Prévision d'augmentation à 100 Nm³/h d'ici 2 ans. Contrat d'achat biométhane avec Enercoop.

C'est un projet de territoire, multi-partenarial qui permet de recréer un lien entre agriculteurs, la collectivité et les riverains. Une partie des fonds propres a été apportée par un financement participatif. Mise en place d'une fosse de mélange, favorisant la digestibilité des intrants, réduisant le temps de séjour dans le digesteur et permettant l'augmentation de production de CH₄. Mise en place d'une chaudière à plaquettes pour chauffer l'unité d'hygiénisation et éviter la consommation d'une partie du méthane produit, valorisation des déchets verts ligneux du territoire.

L'unité est équipée d'un séparateur de phase (presse à vis). Elle produit environ 18 000 t de digestat brut par an. L'épandage de la phase liquide se fait à l'aide d'une tonne équipée d'un pendillard. Du matériel spécifique sera acheté fin 2019.

L'épandage se fait sur l'ensemble de l'assolement des exploitations agricoles à hauteur de 30 m³ à 40 m³ hectare de digestat liquide en fonction du besoin des cultures et de 15 t à 20 t/ha pour le digestat solide. Ce dernier est réservé pour les parcelles les plus lointaines de l'unité de méthanisation.

Annabelle GALLITRE,
Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine

Économies de carburant

DEUX GRANDS ESSAIS COMPARATIFS EN 2021

Essai 1

Comparaison de chariots télescopiques

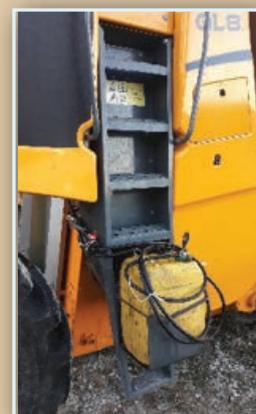
Un premier essai de neuf chariots télescopiques de 7 mètres de portée et d'environ 4 tonnes de charge utile.

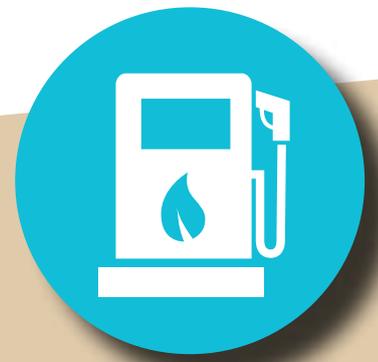
Ont été mesurés : les performances de levée, maniabilité, adhérence, visibilité, confort et consommation de carburant.

Cet essai s'est déroulé en Deux-Sèvres en collaboration avec le journal « Matériel Agricole », les conseillers machinisme de Charente-Maritime et Deux-Sèvres, et Mickaël Madier de la FD Cuma 79.

Résultats : les écarts de consommation sont énormes. 44 % d'écart pour le chargement de fumier et 34% pour le transport de paille sur le même parcours.

La bonne nouvelle est que ces résultats sont repris dans le « Tarif'Mat » qui est distribué avec les journaux agricoles départementaux du groupe Réussir, des départements du nord de la région, 16, 17, 79, 86, 19 et 23.





Essai 2

Comparaison de machines à vendanger

A l'automne, 4 marques de machines à vendanger dans le vignoble charentais, chez Martell, ont été comparées. C'est le premier comparatif des machines à vendanger effectué en France.

Il a fallu 10 versions de cahier des charges avant que les constructeurs donnent leurs accords.

Ces tests comprenaient une partie conduite, de jour et de nuit, avec les jeunes agriculteurs de Charente et Charente-Maritime. Pour les tests de performance et de qualité de récolte, les constructeurs ont préféré faire intervenir leur chauffeur car une de leur machine qui présentait un problème de guidage, a malheureusement arraché de nombreux ceps. A la réception la « Station Viticole BNIC » a pesé la quantité récoltée par chaque machine et mesuré le moût extrait par chaque pressoir dédié.



Résultats : la mesure des pertes à la vigne à l'aide de bâches poids-lourd, corrobore bien la pesée et laisse apparaître une perte de jus de plus de 10 HL/ha pour une machine. Du côté consommation de GNR, l'écart est de 30 % entre les machines dans la vigne comme lors des déplacements sur route. Ces tests ont été conduits avec le journal « Le Paysan Vigneron ».

Conclusion : ces tests sont nécessaires pour guider les agriculteurs dans le choix de matériel surtout lorsque le carburant et le Cognac atteignent des sommets.

Contacts et renseignements

Auprès des conseillers de votre Chambre d'agriculture

Christophe BEALU
christophe.bealu@cmds.chambagri.fr
06.85.10.97.61

Thierry PELOQUIN
thierry.peloquin@cmds.chambagri.fr
06.85.10.84.16

Daniel COLIN
daniel.colin@cmds.chambagri.fr
06.76.12.03.13

Elvire AGRON
elvire.agron@cmds.chambagri.fr
06.32.77.96.97

Fabien TESSIER
fabien.tessier@cmds.chambagri.fr
06.89.10.19.45

Romane BORDENAVE et Claire RAGOT
romane.bordenave@charente.chambagri.fr
claire.ragot@charente.chambagri.fr
05.45.24.49.49.

Sandrine MATHARD
s.mathard@gironde.chambagri.fr
06.66.09.59.05

Florence GAREZ
florence.garez@landes.chambagri.fr
06.85.28.44.08

Coordination régionale
Annabelle GALLITRE
annabelle.gallitre@na.chambagri.fr
07.88.13.89.76

Recrutement en cours

Didier LANGLOIS
didier.langlois@na.chambagri.fr
06.84.80.22.12

CRA NA

Hélène BERHAULT-GABORIT
helene.berhault@vienne.chambagri.fr
07.87.86.53.01

Aurélien MUTEL
aurelie.mutel@vienne.chambagri.fr
06.45.73.89.75

Olivier PASSELANDE
olivier.passelande@vienne.chambagri.fr
06.84.96.03.08

Emilien PASCAUD
emilien.pascaud@haute-vienne.chambagri.fr
07.61.12.72.22

Sarah MARTINETZ
sarah.martinetz@haute-vienne.chambagri.fr
06.60.26.41.67

Louis-Marie MAINGUY
louis-marie.mainguy@haute-vienne.chambagri.fr
05.87.50.40.63

Renaud SELLES
renaud.selles@creuse.chambagri.fr
06.60.41.86.41

Abel DA-CUNHA
abel.da-cunha@creuse.chambagri.fr
07.71.07.05.18

Pierre BEUZE
pierre.beuze@creuse.chambagri.fr
06.60.57.29.41

Stéphane GRAND
stephane.grand@creuse.chambagri.fr
07.84.94.19.51

Benoît LAC
benoit.lac@correze.chambagri.fr
06.74.84.34.95

Didier VIALLE
didier.vialle@correze.chambagri.fr
06.24.45.02.40

Cédric PARAPPEL
cedric.parapel@correze.chambagri.fr
07.63.45.23.25

Philippe BROUSSE
philippe.brousse@dordogne.chambagri.fr
06.84.19.06.17

Quentin LAURENT
quentin.laurent@dordogne.chambagri.fr
06.81.77.14.95

Marina MIOT
marina.miot@cuma.fr
05.53.45.47.75

Jerôme ALLEGRE
jerome.allegre@dordogne.chambagri.fr
06.08.25.45.81

Mathieu FOUCHE
mathieu.fouche@cda47.chambagri.fr
07.71.63.81.12

François DELAGE
f.delage@pa.chambagri.fr
06.70.88.44.91

CDA 64

CDA 47

CDA 19

CDA 23

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79

CDA 86

CDA 87

CDA 23

CDA 19

CDA 16

CDA 33

CDA 40

CDA 17

CDA 79